Réunion du 19 novembre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Investissements immobiliers	15002

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code civil et notamment son article L 1601-3,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU la délibération du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la

Commission permanente,

VU l'Avis favorable de France Domaine, numéroté Lido 2021-44109-55723, en date du 6

août 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

DECIDE

l'acquisition d'un volume construit dans le programme immobilier dénommé « Reflets de Loire » à usage de bureaux sis 17 boulevard Alexandre Millerand à Nantes, correspondant à l'intégralité des 5 étages compris terrasses et loggias accessibles et 17 emplacements de stationnement en sous-sol en plus des deux locaux de vélos, situés dans un immeuble faisant partie d'un ensemble immobilier à usage mixte, pour un prix net vendeur de 18 600 000 euros, auquel s'ajoutent à la charge de l'acquéreur des taxes résiduelles ainsi que des honoraires de commercialisation et des frais d'actes notariés pour un montant total de 19 626 000 euros.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à compléter et modifier à la marge le projet d'acte en annexe, et à signer l'acte d'achat ainsi que les actes et documents nécessaires à la transaction ou connexes à celle-ci.

AUTORISE

la prise en charge sur le Budget régional, au titre du programme 15005 « Investissements immobiliers » des dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs